

Strasbourg, le 31 mars 2025

Monsieur le Président  
Collectivité européenne d'Alsace  
1 place du Quartier Blanc  
67000 STRASBOURG

Objet : Demande d'intégration de la langue alsacienne dans la sujétion « langue étrangère et/ou spécifique »

Monsieur le Président,

Lors du Comité Social et Technique (CST) du 27 janvier dernier, un point relatif aux évolutions du régime indemnitaire a été abordé. A cette occasion, les représentants FO du personnel sont intervenus au sujet des conditions d'éligibilité pour l'attribution de la sujétion « langue étrangère et/ou spécifique », en suggérant d'étendre ce dispositif à la pratique de la langue alsacienne, dans le cadre des missions de certains agents de notre Collectivité.

Comme vous le savez, l'Alsace possède une langue régionale spécifique, qui fait partie intégrante de notre patrimoine culturel. Dans ce contexte, plusieurs agents de la Collectivité, en accord avec la politique de promotion de la langue alsacienne, s'engagent activement pour sa valorisation à travers diverses initiatives, parmi lesquelles :

- La médiation en lecture publique, par le biais de lectures croisées en français et alsacien organisées dans les bibliothèques ;
- La création de capsules vidéo destinées au public sur les réseaux sociaux ;
- L'usage quotidien de la langue alsacienne dans leurs échanges avec la population.

Ces actions témoignent de l'implication significative de nombreux agents dans la préservation et la diffusion de cette langue régionale. C'est pourquoi, conformément à la demande formulée par les représentants FO en CST, nous vous sollicitons de telle manière à ce que la langue alsacienne soit intégrée dans la sujétion correspondante.

De plus, nous vous demandons d'en accorder le bénéfice à l'ensemble des agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions, utilisent quotidiennement la langue alsacienne et en sont ainsi les ambassadeurs.

Cette reconnaissance constituerait un geste important pour encourager et soutenir la valorisation de notre patrimoine linguistique au sein de la Collectivité.

Dans l'attente d'une suite favorable, nous vous prions, Monsieur le Président, de recevoir l'expression de nos cordiales salutations.

Le secrétaire général



Christophe ODERMATT